



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 83100

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants des premier et second degrés. Jusqu'à maintenant les enseignants qui venaient d'obtenir le CAPES étaient en stage pendant un an. Ils réalisaient entre 6 et 8h de cours par semaine et le reste en formation à l'IUFM. Les prochains lauréats du concours vont se retrouver en situation de responsabilité devant des élèves à raison de 18h de cours par semaine. Dans certaines académies, comme celle de Grenoble, il semble même prévu que ces 18h pourront être effectuées sur 2 établissements différents. Les futurs stagiaires risquent donc de s'intégrer plus difficilement dans leur établissement d'affectation, d'avoir moins de temps avec leur tuteur et d'avoir un rythme de travail parfois plus difficile que certains enseignants titulaires. Ils seront moins bien armés pour affronter l'ensemble des tâches qui leur incombent. Enseigner est un métier qui ne s'improvise pas. C'est pourquoi les syndicats d'enseignants réclament une véritable formation professionnelle avec des allers-retours entre la théorie et la pratique dans le cadre universitaire en s'appuyant sur le potentiel des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Face à cette remise en cause du service public de l'éducation, il lui demande de faire en sorte que les stagiaires-enseignants n'effectuent leur service que sur un établissement et à raison de 8h par semaine - et non 18h. Par ailleurs il lui demande de renoncer à cette réforme et de mettre en place une formation capable de garantir aux élèves comme aux enseignants un enseignement de qualité.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premiers et second degrés et des personnels d'éducation a élevé au master (bac + 5) le niveau de recrutement par concours des personnels concernés. De ce fait, les enseignants français bénéficieront à l'avenir d'une formation de cinq années d'études dont les universités assureront pleinement la responsabilité. La formation des futurs enseignants sera donc améliorée et leur confèrera une plus grande qualité professionnelle. De plus, cette réforme aura pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. La circulaire n° 2009-1037 du 23 décembre 2009 a défini l'architecture de la formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. Ainsi, dès la licence les étudiants pourront acquérir des éléments de préprofessionnalisation grâce à des stages de découverte. Les parcours de formation mis en place dans le cadre des nouveaux diplômes nationaux de masters feront une large place à la formation professionnelle surtout en deuxième année de master, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. En alternance avec la formation universitaire, des stages d'observation et de pratique accompagnée, puis des stages en responsabilité permettront aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants. Ils pourront dans ce cadre être amenés à préparer et à conduire une séquence d'enseignement et à prendre en charge la responsabilité d'une classe. La formation des futurs enseignants se fondera par ailleurs sur un référentiel de compétences soumis au Conseil supérieur de l'éducation du 12 mai 2010 et publié au Journal officiel du 18 juillet 2010. En ce qui concerne la rentrée 2010, le ministre de l'éducation nationale a fixé par circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 les principes généraux et les orientations nationales relatifs au

dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours, qui devront être déclinés dans chaque académie et département. Pendant leur année de stage, les lauréats des concours bénéficieront d'un accompagnement assuré par des enseignants expérimentés et de périodes de formation, le volume de formation et d'accompagnement devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Des périodes de formation groupées et/ou filées portant sur des thématiques transversales et disciplinaires seront organisées. Le dispositif mis en oeuvre dans les académies devra veiller à concilier les temps de formation et d'accompagnement des stagiaires avec la nécessaire continuité du service à rendre à l'élève. Dans l'académie de Grenoble, les enseignants stagiaires du second degré sont nommés sur des postes vacants en évitant les établissements difficiles, certains d'entre eux étant exceptionnellement amenés à accomplir un complément de service dans un second établissement. Préalablement à la rentrée scolaire, les stagiaires ont été accueillis le 30 août par le recteur de l'académie et les corps d'inspection. Puis ils ont reçu un accueil plus personnalisé par discipline le 31 août. Un livret d'accueil leur a été remis. Pendant l'année scolaire, chaque stagiaire sera accompagné par un tuteur, ou deux tuteurs dès lors qu'ils seront en situation de complément de service. Enfin, les enseignants stagiaires bénéficieront d'un premier stage de formation de quatre jours au cours du premier trimestre, puis de quatre semaines groupées au cours du deuxième trimestre, répartis par discipline, et de formations, éventuellement, à leur demande.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83100

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7477

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13784